

<p>Date de l'arrêté : 11/04/2025</p> <p>Objet : Autorisation d'occupation du domaine public - Locker Mondial Relay" 1 Place de la Liberté</p>	<p>République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune</p>
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_012_2025

portant Autorisation d'occupation du domaine public - Locker Mondial Relay" 1 Place de la
Liberté

Le Maire de La Bastide sur l'Hers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1,L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le Contrat de bail signé par le locataire de l'épicerie Proxy "Bienvenue Chez Rémi" en date du
13 avril 2023

Considérant la demande du 1er février 2025 établie par Monsieur BERDIE, en qualité de gérant
de l'établissement "Bienvenue chez Rémi" sis, 1 Place de la Liberté à La Bastide sur l'Hers

ARRÊTE

Article 1: Occupation du Domaine Public

Monsieur BERDIE représentant de l'établissement "Bienvenue Chez Rémi", est autorisé à
occuper une partie du domaine public au droit de son établissement, 1, Place de la Liberté du 1er
janvier au 31 décembre 2025, afin d'installer une borne de retrait de colis en partenariat avec
l'entreprise Mondial Relay.

Aucune contrepartie financière n'est demandée pour cette occupation

Article 2:

La présent autorisation est accordée à titre précaire et révocable et est soumise aux prescriptions
suivantes:

- 1- La longueur de l'installation ne doit pas excéder la longueur de la façade de l'établissement.
- 2- Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi que ce soit.
- 3- L'emplacement doit être entretenu quotidiennement.

La présente autorisation pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien
du bon ordre et de la sécurité publique.

Article 3:

La déambulation des pétons doit être possible. L'installation sera disposée de manière à ne
jamais entraver l'écoulement des eaux, ni l'accès aux installations de sécurité ou de protection
civile.

<p>Date de transmission de l'acte: 11/04/2025 Date de reception de l'AR: 11/04/2025</p> <p>009-210900437-AR_012_2025-AR A G E D I</p>

Article 4:

Le pétitionnaire doit se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de la mise en place de cette installation.

Article 5:

Le présent arrêté est publié au Registre des Arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Article 6:

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Foix dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 7:

Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Lavelanet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide sur l'Hers le 11 avril 2025

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

009-210900437-AR_012_2025-AR

A G E D I